



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/01

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

Les élus souhaitent faire les observations suivantes :

- Monsieur Benfeghoul indique que la date de convocation contient une erreur, de même pour le jour de tenu du Conseil dont il demande la correction pour correspondre à la réalité.
- Il souhaite ajouter au sein du point n°8 que « la liste des 40 logements présentés datait de 2023 et qu'elle n'était pas à jour. »
- Monsieur Benfeghoul souhaite voir ajouter au sein du point 13 concernant la motion relative à l'église Saint-Malo de l'Etanville qu'il a indiqué que monsieur le Maire ne pouvait pas être présent pour présenter le dossier de l'Etanville car ce dernier est encore président de l'association « les amis de l'Etanville » et qu'il y a donc un risque de conflit d'intérêt. Il en est de même avec madame Brunet qui est membre de l'association.
- Madame Saury souhaite pour le même point voir ajouter qu'elle se retirait du vote de la motion car elle-même est membre de l'association et qu'elle voulait éviter un conflit d'intérêt.
- Monsieur Benfeghoul souhaite voir ajouter au sein du point 15 « questions diverses » dans son intervention concernant le SIAEP qu'il avait indiqué que le SIAEP n'avait pas de statuts. Et qu'il demandait donc la vérification de la légalité des actes.
- Madame SAURY souhaiterait que les PV du conseil municipal soient relus afin de supprimer les fautes d'orthographe qui ont pu être relevées. Notamment les fautes suivantes :
 - Point 3, page 2 « tels » à remplacer par « tel » ;
 - Point 11, page 12, « sûr » à remplacer pas « sur » ;
 - Point 12, page 13, « sûr » à remplacer par « sur » ;
 - Point 15, page 15, « rappel » à remplacer par « rappelle » ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE**

☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/02

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En fiscalité professionnelle unique (FPU), la procédure après le renouvellement général des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI est la suivante :

1. Le Conseil Communautaire fixe d'abord, par délibération, la composition de la CLECT
2. Ensuite seulement, les communes sont invitées à désigner leurs représentants au sein de la CLECT par délibération de leur conseil municipal.

La Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a délibéré le 02 juillet 2026 afin d'acter la composition de la CLECT. Ainsi, la commune de Grandcamp-Maisy doit maintenant désigner 2 membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de la CLECT tout au long du mandat (2026-2032).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

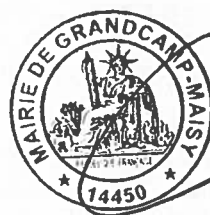
Considérant les candidatures de monsieur TUVÉE Benoit et de madame BOULARD Françoise pour les postes de titulaires et de monsieur DIDIER Thierry et monsieur LE BRETON Philippe pour les postes de suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DÉSIGNE** Monsieur TUVÉE Benoit et madame BOULARD Françoise délégués titulaires auprès de la CLECT et messieurs DIDIER Thierry et LE BRETON Philippe suppléants.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/03

OBJET : Régularisation foncière au sein de la Résidence du Large

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 5^{ème} Adjoint qui rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble de la voirie de la résidence a été rétrocédée à la commune par une délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Lors de cette rétrocession, des erreurs ont été commises dans le bornage entre les parties privatives et les parties publiques.

Il convient aujourd'hui de régulariser l'ensemble de ces erreurs.

Un tableau reprenant l'ensemble des modifications à faire est joint à la présente.

Ces modifications ne couteront rien à la commune, les frais sont pris en charge par le syndicat de copropriété.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les documents annexés reprenant l'ensemble des régularisations,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5^{ème} Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **VALIDE** l'ensemble des régularisations à effectuer ;
- ☐ **ACCEPTE** que l'ensemble des frais soient à la charge du syndicat de copropriété ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de régularisation et à signer tout document y afférent.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**



Accusé de réception en préfecture
014-21000126-20260915-2026-09-15-03-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/04

OBJET : SDEC – Projet d'effacement de réseaux rue du Petit Maisy

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 5^{ème} Adjoint qui présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **180 879,80 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **42 466,47 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les documents annexés reprenant l'ensemble du projet,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5^{ème} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

- ☐ **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- ☐ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- ☐ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- ☐ **DÉCIDE** au paiement de sa participation :
 - o en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement ;

- ☐ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- ☐ **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- ☐ **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce Coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4 655,09 € ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- ☐ **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/05

OBJET : Approbation du plan de zonage des eaux pluviales

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le projet de zonage des eaux pluviales communales approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant sa mise en application.

Isigny Omaha Intercom est le coordinateur du groupement d'études qui a permis la réalisation du projet de zonage des eaux pluviales. Comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement et dans un souci de mutualisation des coûts, Isigny Omaha Intercom peut être désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, le projet de zonage approuvé doit au préalable être adressé à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique. Comme pour l'enquête publique, cette demande d'examen au Cas par Cas sera portée par Isigny Omaha Intercom en cohérence avec l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Grandcamp-Maisy présenté ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Grandcamp-Maisy tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5^{ème} Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DÉCIDE** d'approuver le projet de zonage des eaux pluviales communales tel qu'il est annexé à la présente ;

- ## Le Maire, Benoît TUVÉE



Accusé de réception en préfecture
014-211403126-20260915-2026-09-15-05-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/06

OBJET : FREDON – Choix de priorisation des entreprises

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente le tableau proposé par la FREDON contenant des entreprises pouvant intervenir sur le territoire de la commune pour l'éradication des nids. Il est demandé au Conseil Municipal de choisir 4 entreprises à prioriser et qui seront contactées par la FREDON dans l'ordre choisi pour intervenir lors des signalements.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le tableau annexé reprenant les entreprises proposées par la FREDON,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité

- ☐ **DÉCIDE** d'arrêter le choix des entreprises dans l'ordre suivant :
 - 1. NI GUEPES NI FRELONS
 - 2. MCO NUISIBLES
 - 3. LA PETITE BETE QUI PIQUE
 - 4. NORMANDIE NUISIBLES ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**



Copie de réception en préfecture
N° 1403126-20260915-2026-09-15-06-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/07

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure la règle suivante : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il propose donc au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-8,
Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

☐ **ENTERINE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Le Maire,
Benoît TUVÉE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/08

OBJET : Actualisation du règlement du cimetière

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÛN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est exposé que suite à des demandes de familles, il est proposé de modifier l'article 48 du règlement du cimetière de la façon suivante :

- *Article 48 : Fleurs, couronnes et plaques funéraires :*

Les dépôts de fleurs, d'objets funéraires ou autres objets, ainsi que les plantations **ne sont pas autorisés au sol autour des cavurnes et des columbariums.**

Toutefois il sera possible pour les familles qui le souhaitent d'ajouter un réceptacle sur la plaque de marbre rose horizontale ou verticale suivant si cavurne (horizontale) ou columbarium (vertical). Celui-ci devra être d'une taille raisonnable de façon à ne pas gêner la lisibilité de l'identité du défunt et celui-ci pourra accueillir des fleurs fraîches, artificielles ou petite plante.

Cette modification de la plaque de marbre sera aux frais du concessionnaire et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des services de la mairie.

Est autorisé, le dépôt de fleurs naturelles le jour et les 15 jours suivants l'inhumation, ainsi qu'aux rameaux et à la toussaint, qui seront retirées par le personnel du service Espaces Verts dès qu'elles seront fanées.

Le conseil municipal,

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de modifier le règlement du cimetière suite à la demande de familles,
Après avoir entendu l'exposé de madame la 4^{ème} Adjointe,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DÉCIDE** de modifier l'article 48 du règlement du cimetière dans sa rédaction présentée dans la présente délibération dans l'attente d'une révision complète du règlement ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/09

OBJET : Loyer – 118 rue Aristide Briand

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à madame la 4^{ème} Adjointe qui informe les membres du conseil municipal du départ de la locataire du logement sis 118 rue Aristide Briand. De ce fait, il convient de fixer le loyer des futurs locataires en tenant compte de l'augmentation générale des loyers en France ces dernières années.

Le montant du loyer proposé est de 515 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de revoir le montant du loyer pour en prendre en considération l'augmentation générale des loyers en France,

Après avoir entendu l'exposé de madame la 4^{ème} Adjointe,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **ENTÉRINE** l'augmentation du loyer à 515 € pour le logement sis 118 rue Aristide Briand
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**



Accusé de réception en préfecture
014-211403126-20260915-2026-09-15-09-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/10

OBJET : Création de postes

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 1^{er} adjoint, qui rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2025,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'apporter un renfort aux besoins des Services Techniques et la volonté de pérenniser les postes actuellement occupés par des agents mis à disposition par le Centre de Gestion du Calvados, il est proposé de créer un poste de Technicien territorial, 5 postes d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint administratif territorial, tous à temps complet soit 35/35^{ème},

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- ☐ **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée, à compter du 16 septembre 2026,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,
Grade : Adjoint administratif territorial,
Ancien effectif : 3 postes occupés
Nouvel effectif : 2 postes occupés / 2 postes vacants

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,
Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe,
Ancien effectif : 1 poste vacant
Nouvel effectif : 1 poste occupé

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,
Grade : Attaché territorial,
Ancien effectif : 1 poste occupé
Nouvel effectif : 1 poste vacant

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial,
Ancien effectif : 4 postes occupés / 1 poste vacant
Nouvel effectif : 4 postes occupés et 6 postes vacants

Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
Ancien effectif : 6 postes occupés / 4 postes vacants
Nouvel effectif : 5 postes occupés et 5 postes vacants

Cadre d'emploi : Technicien territorial,
Grade : Technicien territorial,
Ancien effectif : 0 poste occupé / 0 poste vacant
Nouvel effectif : 1 poste vacant

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1
Technicien Territorial		1
Agent de Maîtrise Principal		1
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint technique territorial	4	6
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal		1
Attaché		1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe	2	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		5
Adjoint administratif territorial	2	2
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal		1

- ☐ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget.

Le Maire,
Benoît TUVÉE



Accusé de réception en préfecture
014-211403126-20260915-2026-09-15-10-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/11

OBJET : Remboursement des frais de déplacement des élus communaux

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026

Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy

Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

Les élus pourront demander le remboursement de leurs frais pour les représentations communales à partir de 10 km autour de territoire communal.

2.1. Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur, au moment du déplacement, prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
 - l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).
- La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
 - les frais de visas ;
 - les frais de vaccins ;
 - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et L.2123-18-1,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 7-1,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant que les élus communaux ont, dans le cadre de leurs fonctions, nécessité de se déplacer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 16 voix POUR et 3 voix CONTRE**

- ☐ **ENTÉRINE** le remboursement des frais de déplacement des élus dans les conditions exposée dans la présente délibération,
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/12

OBJET : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 3^{ème} Adjoint qui informe les conseillers sur l'action menée par le Conseil Départemental concernant les loyers impayés des locataires. Le Fonds de Solidarité Logement permet aux locataires en difficultés de se maintenir ou accéder au logement. Les collectivités peuvent y adhérer et s'acquitter d'une cotisation de 0,17€/habitant.

Si la commune décide d'adhérer au fonds de solidarité, le coût annuel estimé est d'environ 260 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant la possibilité d'aide apportée aux personnes en difficultés concernant leur logement en cas d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DÉCIDE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**



Accusé de réception en préfecture
014-211403126-20260915-2026-09-15-12-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/13

OBJET : Renouvellement de la carte achat

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 3^{ème} Adjoint qui informe que suite au changement de municipalité, il convient de délibérer sur le renouvellement du service de Carte Achat Public.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Les modalités de renouvellement de la carte achat sont les suivantes :

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Grandcamp-Maisy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Grandcamp-Maisy la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Grandcamp-Maisy procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Grandcamp-Maisy 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 24.000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Grandcamp-Maisy dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Grandcamp-Maisy créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Grandcamp-Maisy paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, d'avoir une carte achat.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

- ☐ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat de la collectivité,
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Benoît TUVÉE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/14****OBJET : Subventions exceptionnelles pour l'année 2026****Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026**

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à madame la 2^{ème} Adjointe qui informe le Conseil Municipal que suite à des compléments apportés à leur dossier par certaines associations, il convient de délibérer en complément de la délibération du 21 avril 2026.

Il est donc proposé les subventions suivantes :

	Subvention exceptionnelle
CPG	300 €
Judo Club	200 €
Retraités de la Marine	800 €
SNSM	500 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité pour permettre aux associations de proposer des animations de leur verser des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de madame la 2^{ème} Adjointe,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

- ☐ **ENTÉRINE** les subventions exceptionnelles telles que proposées,
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**

